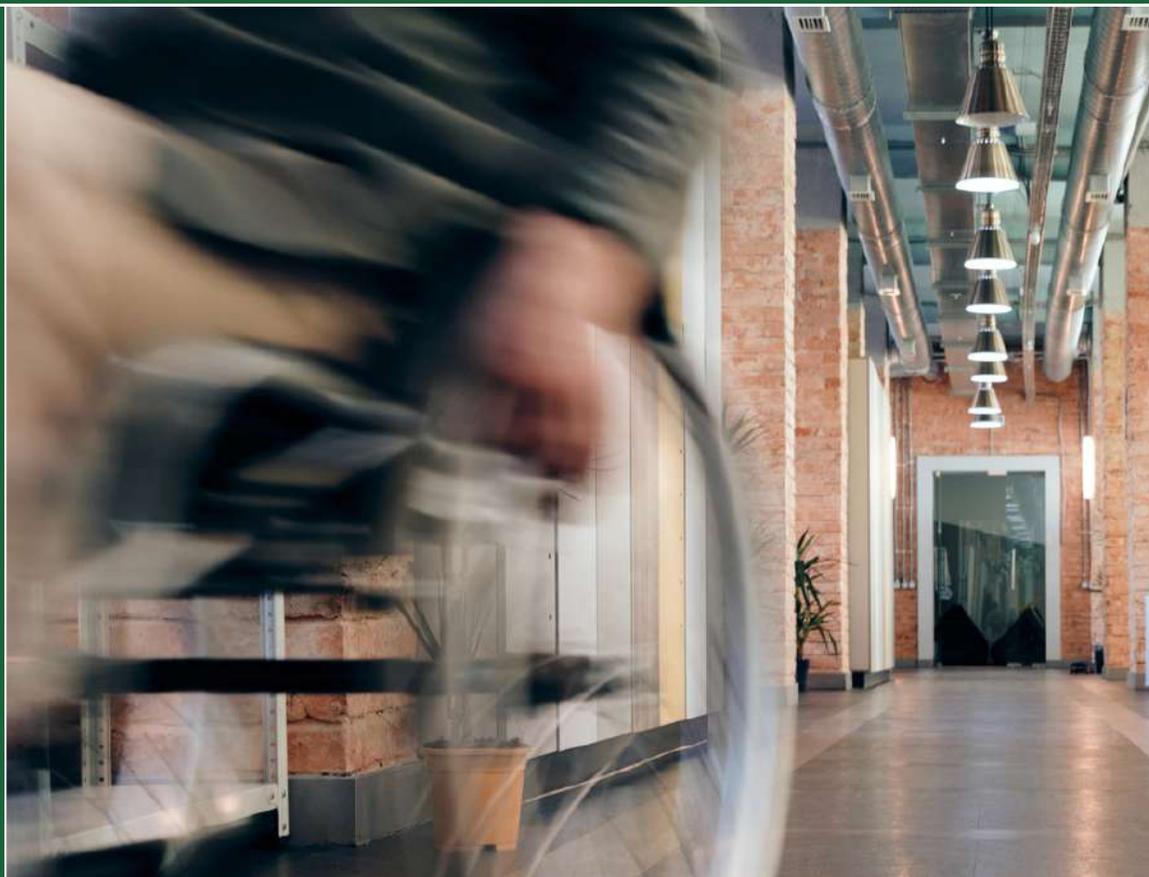


Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



**MEDICAL
PROFESSIONALS**

www.medical-professionals.com

Introduction



- 03 Introduction
- 04 - Qu'est-ce que le handicap ?
- 07 - Qui m'accompagne ?
- 08 - Comment se déroule ma formation
 - 11 - Les outils mis à ma disposition
- 12 Partenariats
- 14 Annexes

Introduction

Medical Professionals s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Ainsi, Medical Professionals s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- L'accompagner dans ses démarches



Medical Professionals se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériel et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Medical Professionals ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son certificat.

Vous trouverez, dans ce Livret d'accueil, les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

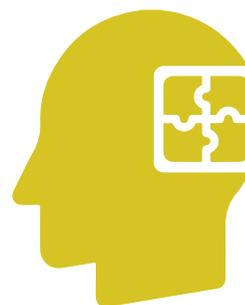
Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

Qu'est-ce que le handicap?

Éléments sur les typologies de handicap



Handicap suite à une maladie invalidante



Handicap psychique



Handicap intellectuel



Handicap visuel



Handicap auditif



Handicap moteur



Handicap psychique :

Résulte de troubles mentaux chroniques ou d'une maladie psychique. Il se traduit par un dysfonctionnement de la personnalité caractérisé par des perturbations graves, chroniques ou durables, du comportement et de l'adaptation sociale.

Ex: dépression chronique, troubles obsessionnels compulsifs, phobies, troubles addictifs...



Handicap suite à une maladie invalidante :

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, génétiques peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes.

Ex: diabète, sida, cancer, hyperthyroïdie, mucoviscidose...



Handicap moteur :

Troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes...).

Ex: lombalgie, hernie discale, paraplégie, amputation,...



Handicap visuel :

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Ex: amblyopie, cécité, altération des couleurs ou du champ visuel...



Handicap auditif :

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent «des restes auditifs» pour les quels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.

Ex: surdité légère ou profonde.



Handicap intellectuel :

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.



Il faut savoir :

Sur 102 100 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi :

- 34 % recourent uniquement à l'emploi direct de travailleurs handicapés ;
- 17 % répondent à l'obligation d'emploi par l'emploi direct et le recours à la sous-traitance auprès du secteur protégé et adapté ;
- 80 % emploient au moins une personne handicapée ;
- 12 % ont signé un accord agréé.

Une personne handicapée a aujourd'hui trois fois moins de chances que la moyenne d'être en emploi et elle est deux fois plus exposée au chômage avec de surcroît, des périodes d'inactivité plus longues.

Source : Chiffres clés, Agefiph-mars 2019

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Données chiffrées sur le handicap en France



Vous disposez au sein de Medical Professionals d'un Référent Handicap, placé sous la responsabilité de la Direction.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique et accompagnateurs.

Cet personne veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Cette personne est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, toujours sur le principe d'équité.

Qui m'accompagne ?



Un accompagnement en 3 étapes :

1. Quand et à qui parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le chargé de formation de votre établissement peut aussi nous le signaler si vous le souhaitez, le référent handicap en sera alors informé.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la coordinatrice administrative, il vous suffit de lui envoyer un mail à : lamice.khalil@medical-professionals.com ou formation@medical-professionals.com

Dès l'instant que notre référent handicap sera informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Comment se déroule ma formation ?



Un accompagnement en 3 étapes :

2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de Medical Professionals, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours via votre LMS (Learning Management System), la formation en classe virtuelle, etc.

Comment se déroule ma formation ?



Un accompagnement en 3 étapes :

3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de notre organisme de formation si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le référent pédagogique a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

Comment se déroule ma formation ?

Les outils à ma disposition

Un espace LMS (Learning Management System) est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit à l'une de nos formations. Il peut y accéder via un ordinateur ou portable ou tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace LMS est indispensable pour chaque apprenant.



Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à :

- L'ensemble des supports de formations souscrites
- L'ensemble des certifications obtenues

Référente Handicap :

Contact :

Mme Lamice KHALIL

Responsable des opérations

lamice.khalil@medical-professionals.com

formation@medical-professionals.com

Partenariats

Medical Professionals a mis en place un partenariat afin d'accompagner l'apprenant en situation de Handicap.

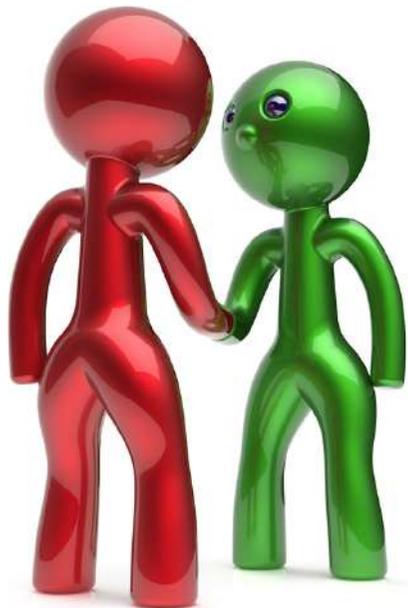
Bayaxess (location de salles) : 17 rue Scibe, 75009 Paris

L'Agefiph en région : Ile-de-France

Tel : 0 800 11 10 09 Ressources Handicap Formation AGEFIPH

Ile de France Mr Bastien GIESBERGER et Mr M'Ballo SECK

Contact : par mail uniquement - rhf-idf@agefiph.asso.fr



Cap Emploi

Contact : 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris

Téléphone : 01.44.52.40.60 N° vert : 0805 660 661

Email : contact@capemploi75.org

Site web :

<https://www.handi-cv.com/annuaire/capemploiunirh75>

Partenariats

75 - MDPH de Paris

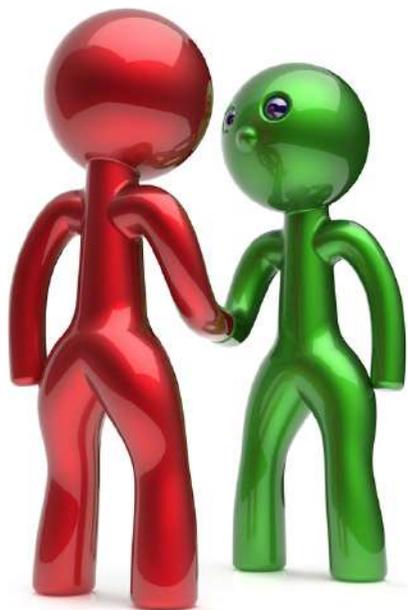
<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-75-Paris.html>

Contact : MDPH 75 - Paris 69 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS

Téléphone : 01 53 32 39 39

Email : contact@mdph.paris.fr

Site web : <https://handicap.paris.fr>



L'association OETH répond en direct tous les matins de 9h à 12h au 01.40.60.58.58 et sur rendez-vous les après-midis de 14h à 17h.

Contact :

Mme Sandrine Boudeau, gestionnaire-conseil est à votre disposition

sandrine.boudeau@oeth.org

Marie-Laure Mispelter, chargée de projets et de développement territorial est à votre disposition

marie-laure.mispelter@oeth.org

Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Les grands principes de la loi du 11 Février 2005

Permettre sa participation à la vie sociale en développant l'accessibilité généralisée à la cité

Garantir le libre choix de son projet de vie à la personne handicapée, Libre choix fondé sur le droit à compensation

La participation et la proximité, Placer la personne au centre des dispositifs qui la concernent.